

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/07-379-409 du 05/02/07

RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ETATS DE FRAIS CONCERNANT LES SERVICES PARTAGES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Madame MAUGER - Bureau des frais de déplacement
Tél : 04.42.91.72.82

Conformément à la note de service 92.212 du 17 juillet 1992, les personnels enseignants (titulaires, auxiliaires ou contractuels) assurant un complément de service dans un ou plusieurs établissements publics du second degré, situés dans **des communes non limitrophes**, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Liste des pièces à fournir, dossier complet en double exemplaire :

- 1) Les états de frais renseignés avec précision, signés par l'intéressé et portant **cachet + signature** par le Chef de l'établissement où a lieu le complément de service
- 2) les arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation ou contrats de travail
- 3) les emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (**cachet de l'établissement obligatoire**)
- 4) un R.I.B.

Ces états sont à adresser à la *Division Financière - Bureau de frais de déplacement*, à la **fin de chaque trimestre scolaire** : les Chefs d'établissement doivent donc me transmettre **au plus tôt** les états de frais du **1^{er} trimestre 2006/2007**.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille